UNE

VISITE ARCHIÉPISCOPALE

A JAS, EN 1096 (*)

III

Les loisirs d'un homme, qui porte partout, avec soi, le souci de ses responsabilités, ne sont jamais entièrement vides et inutiles ; il se plaît à observer et à examiner toutes choses ; il approuve ou il corrige, selon son devoir et la nécessité ; il s'instruit et se renseigne ; il sème des idées, des conseils et des encouragements. Son passage est un bienfait, sinon immédiat, du moins à brève échéance. Ce qui s'est passé à Jas, pendant que l'archevêque y résidait, le démontrerait, si c'était opportun. Toute la région eut sa part de l'attention et des grâces de l'illustre voyageur.

Il était facile de dessiner, sous ses yeux, la carte topographique, politique et religieuse de la contrée, et de ce sommet,

(*) Voir la *Revue du Lyonnais* de mai et juin 1898.

comme d'un observatoire naturel, sa vue saisissait distinctement la plupart des lieux qu'on lui désignait. Jusqu'à la Loire, de Saint-Barthélemy à Cottance, les Chauve étaient les maîtres et les quelques terres et églises, enclavées dans leur vaste fief, étaient par eux rançonnées sans merci. Le comte de Forez avait cependant placé ou maintenu une châtellenie à Cottance même : la puissante abbaye de l'Ile-Barbe y était également propriétaire (1) ; mais dans ces temps d'invasions et de brigandages perpétuels, on n'était pas garanti contre la rapacité du voisin plus fort et l'impunité était d'avance assurée au ravisseur audacieux et prompt à se cacher derrière ses hautes murailles. Au levant le fief était borné par des terres, appartenant soit à la cathédrale de Lyon, soit à la collégiale de Saint-Just; Saint-Martin-Lestra relevait de la première et Saint-Barthélemy de la seconde, pour la plus grande partie. Du côté du nord, Savigny avait un de ses plus vastes, sinon un de ses plus productifs cantons ; érigé en viguerie indépendante, l'administration en avait été remise à un laïc, dont l'ambition inquiétait assez souvent les moines, et dont les extorsions pesaient plus atrocement encore sur le malheureux paysan. D'Essertines à Monchal, de Panissière à Villechenève, d'Affoux à Violey, il gouvernait, il surveillait, il jugeait, il

(1) Cf. Charpin-Feugerolles : *Cart. des Francs-Fiefs du Forez :* I. et table, p. 246.

Cl. Le Laboureur : *Les Masures de l'Ile-Barbe.* Chap. XIV. Charte de confirmation des possessions de l'abbaye par Conrad le Pacifique, roi de Bourgogne, donnée le 20 août 971.

Pour ceux que la question intéresse, nous rappellerons que l'église était alors sous le patronage de la Sainte Vierge, *Sancta Maria de Constantia;* depuis Notre-Dame a été dépossédée, saint Roch est devenu le titulaire, mais à une date récente.

levait les impôts, il distribuait les fermages, il taxait les métairies, très disposé, comme Gauzeran de Civens ou Etienne de Saint-Jean, pour nommer seulement ces deux-là, à ne pas se souvenir qu'il était un simple délégué révocable et à se conduire avec la plus absolue et la moins hypocrite des tyrannies.

Cet ancien ager gallo-romain, devenu la vicairie, ou viguerie, de Saint-Jean-la-Panetière, ou plutôt, comme on n'avait pas cessé de l'écrire, de Saint-Jean-ez-essarts-pierreux, *Sancti Joannis (Baptistæ) in Exartopetro*, avait probablement fait partie des premières possessions, octroyées au monastère, au moment de sa fondation. Dès l'année 919, l'abbé Arnulphe en dispose comme d'un bien lui appartenant déjà, depuis longtemps, et il le passe en précaire à un client qui lui plaît et qui l'en dédommage (1). Par quelles libéralités lui avait-il été transmis ? L'avait-il acquis en bloc ou par des contrats successifs ? Avait-il été compris dans la dotation royale, si toutefois cette dotation a existé ? Un archevêque de Lyon l'avait-il détaché de l'apanage de son siège ? Il n'est pas aisé de découvrir le donateur, ni de le nommer. Les origines de Savigny sont enveloppées d'obscurité et de légendes ; la plupart des problèmes soulevés sur cette question n'ont pas été franchement abordés ; on recule toujours devant l'insuffisance des faits enregistrés et la variété des solutions proposées. Quoi qu'il en soit de ce passé, remontant au moins à Charlemagne, le cours du temps mettra entre les mêmes mains ces domaines considérables d'une grande famille et d'une riche abbaye. Le comte de Forez, avant la fin du XII^e^ siècle, en jouira en

(1) Cart. de Sav. n° 6. *Prestaria de Ecclesiæ de Sancto Joanne de Exartopetro.* On trouve aussi Exarto Petri, l'Essart de Pierre (?)

suzerain incontesté; le fameux concordat, signé en 1173, entre Guichard et Guy II, comte de Lyon et de Forez, reconnaîtra et affermira tous ses droits. Cottance perdra, tôt après, le siège et les prérogatives de la châtellenie; Donzy en héritera et sa juridiction aura précisément pour périmètre toute la contenance des seigneuries que nous venons de décrire. Un seul point en sera excepté: Jas ne sera jamais englobé dans le ressort comtal; il dépendra jusqu'à la Révolution d'un seigneur particulier et le chapitre primatial demeurera le patron de la cure. Peut-être que si nous connaissions exactement les dispositions testamentaires du chanoine Girin, nous aurions la clé de ce retranchement assez singulier, pour ne pas dire anormal.

L'état moral et religieux se ressentait avantageusement du zèle et de la charité des prieurés limitrophes de Salt et de Randans, de l'inspection qu'exerçaient les religieux de Montrotier sur les curés, dont la nomination relevait de leur choix, de l'influence supérieure des frères de Savigny, dont aucun assurément ne se désintéressait de ces populations, rattachées à eux, depuis l'origine, par les liens de la vassalité, du colonat et de la reconnaissance.

Des deux maisons conventuelles, Randans était la plus ancienne de près d'un siècle. Les seigneurs de Donzy ne l'avaient pas directement fondée; mais ils avaient accru ses possessions; ils veillaient à son développement; ils la protégeaient et la défendaient. Cette sécurité et cet honneur coûtaient quelquefois un peu cher; mais on se consolait, et on se taisait, en réfléchissant qu'avec des voisins comme ceux-là, on gagne toujours à ne pas les avoir pour ennemis, quel que soit le prix de leur bienveillance. C'est le château-fort, qui, sur la rive droite du fleuve, avait précédé le cloître; une chapelle, dans la suite, lui avait été jointe et les

bénédictins, appelés à la desservir, n'avaient pas tardé à s'organiser en communauté ; ils avaient élu l'un d'entre eux, Ismidon, pour les gouverner. Le premier vocable de l'église fut Saint-Pierre ; Saint-Michel et Saint-Jean-Baptiste lui furent ajoutés ou substitués ; mais sous un patron ou sous un autre, la confiance et la dévotion se montrèrent empressées à l'orner et à l'enrichir. Si l'on juge de la popularité et du crédit des prêtres, chargés du service divin, par la variété et l'abondance des aumônes, inscrites dans le cartulaire, on voit que toutes les classes de la société, les nobles tenanciers, comme les plus modestes cultivateurs, à plus de dix lieues à la ronde, tenaient à augmenter son patrimoine sacré. La plupart étaient persuadés qu'ils assuraient à leur âme la béatitude éternelle, en prélevant en sa faveur une part, plus ou moins large, sur les biens qui passaient à leurs légataires. Ainsi nous trouvons deux époux unis dans cette intention, des fils s'acquittant de la recommandation suprême de leur mère veuve, un ami accomplissant le vœu de son ami défunt. Ces donations finirent par s'étendre des deux côtés de la Loire, sur le Charenson comme sur le Lignon ; elles étaient assises à Valeilles, à Civens, à Pouilly, à Epercieux. Quelques-unes, en assez grand nombre, au mont d'Uzore, à Marcilly et à Trélins (1). Parmi les plus belles de ces concessions, on plaçait le domaine de l'Isle, dont s'étaient dépouillés Humbert et sa femme Apalsie, en même temps que de la chapelle de Saint-Pierre au sommet du Mont-Verdun (2). Nous ne répugnerions pas à y joindre, après le docte chanoine La Mure, les terres de Mizérieux

(1) Cart. de Sav. nos 74, 80, 89, 94, 114, 261, 618, 783, 784, 791, 794, 877, etc., etc.

(2) *Eod. loc.* no 631 et 663.

et de La Motte, ainsi que le droit de bac et de pêche, largesses du comte Artaud et gages de son repentir; mais la charte, qui mentionne ces noms, ne permet pas de les identifier avec ceux proposés par notre viel historien. Ils semblent plutôt convenir à des localités riveraines de la Saône (1).

A l'époque dont nous nous nous occupons, le plus jeune

(1) L'erreur de la Mure est des plus singulières (*Histoire des Ducs de Bourbon et des Comtes de Forez*, liv. I, ch. 12, p. 67 du tom. I. Pièces justificatives au T III. p. 6 et 7, avec les notes); elle ne s'explique guère que par une tradition orale, recueillie sans doute sur les lieux et qui ne lui permit pas de lire avec un jugement assez indépendant la charte à laquelle il devait se référer. Il tenait à reconnaître Randans, comme fondation comtale, et ce second préjugé le porta également à parcourir trop vite un document qui n'avait cependant rien d'énigmatique.

Il fut d'abord amené à repousser, de près de cinquante ans, l'établissement du prieuré, en le fixant soit au début du règne de Conrad le Pacifique, soit un peu plus tard, vers 994. Nous avons démontré ailleurs (LE BOURDON DE NOTRE-DAME DE FEURS) que dès l'année 945, une colonie savinienne était installée à Randans et nous avons cru pouvoir avancer qu'elle y avait été définitivement organisée par l'abbé Gausmar de zélée mémoire.

La méprise géographique est, je suppose, la conséquence de la précédente. Nous avons, sous les yeux, en rédigeant cette note, la charte du comte Artauld (*Carta Artaldi comitis*, Cart. de Sav. nº 437); elle est assez vaguement datée du mois de mars d'une année indéterminée du règne de Conrad. Mais premièrement, il n'y est pas le moins du monde question de Randans: la donation est assignée à l'abbaye de Savigny, en dédommagement des torts causés pendant la guerre; en second lieu, les terres concédées n'ont rien de commun, à part le nom, avec Mizérieux et la Motte, voisins de la Loire et de Feurs. Leur topographie est rigoureusement circonscrite *in pago Lugdunensi, in agro Cogniacensi super fluvium Ararim:* du canton de Boën, il faut donc transporter ces deux domaines dans l'arrondissement actuel de Villefranche et du Forez les placer en Beaujolais.

frère du doyen, Agnon, avait en mains le bâton prioral et il est trop avéré que sa faiblesse, sinon une complicité ouverte, acheva de livrer à ses aînés, comme nous l'avons vu plus haut, les dépouilles opimes de son couvent.

Les Chauve étaient mieux autorisés à revendiquer l'établissement de Salt, comme leur œuvre exclusive ; l'initiative leur en revenait entièrement : ils l'avaient placé au centre même de leurs exploitations agricoles les plus en valeur ; ils lui avaient tout abandonné : l'église, les champs, les vignes, les immeubles et les personnes ; ensuite avec une munificence trop souvent, il est vrai, repentante et tracassière, mais en définitive persévérante et louable, ils continuaient de développer cette institution qui leur était chère non moins qu'utile.

Les dévots sentiments d'un d'entre eux, Girin, fils d'Hugues et oncle d'Arnulfe I^er^, dont nous avons parlé, lui inspirèrent d'inviter deux moines à venir s'installer proche de sa demeure. Sept chartes consécutives sont employées à relater les multiples péripéties de la négociation, à préciser la nature et les limites des diverses dotations, comme à confirmer la perpétuité des engagements jurés et l'inamovibilité des possessions octroyées (1). Nous demandons de ne pas passer sous silence leurs plus importantes dispositions ; outre le rapport direct de ces événements avec notre sujet, ils éclairent d'une vive lumière les mœurs à demi barbares de cette noblesse féodale, dont la foi chrétienne parvenait, avec tant de peine, à réfréner la brutalité et à corriger les injustices.

Le fondateur ne céda ni à la défiance, ni à l'avarice ; il n'offrit pas d'une main pour reprendre de l'autre, comme

(1) *Cartul.* du n° 652 au n° 658 inclusivement.

ses proches le lui conseillaient, au moins par leur exemple. Il était avancé en âge, privé de postérité directe ; il avait hâte de décharger sa conscience, de nettoyer ses mains et de préparer son éternité. Si les pensées qu'on lui prête, dans le préambule du premier engagement qu'il a délibéré et signé, sont tout à fait les siennes, elles annoncent une âme élevée, instruite, généreuse, familière avec la plus pure doctrine de l'Evangile. Il tient en effet, dit-il, à restituer à Dieu un peu des biens qu'il en a reçus et qui lui ont été maintenus, malgré ses fautes ; avec ce qui est transitoire, il désire acquérir ce qui dure toujours ; il convient que, si nous sommes sages, puissants et riches par le bon vouloir de la Providence, ces bienfaits, supérieurs à tout mérite de notre part, nous engagent à convertir le mal en bien, à sortir du péché par une sincère pénitence ; en agissant de la sorte, nous n'obligeons pas le Seigneur à regretter ses faveurs et il ne nous est pas désastreux d'en avoir été comblé (1).

Ce contrat, qui débutait dans le ton d'un sermon, rédigé dans un des derniers mois de l'année 1018, fut immédiatement approuvé de part et d'autre. L'abbaye, depuis quelques

---

(1) « Quid nobis est agendum, nisi ut perpetua mereamur quæ de his possidemus transitoriis ?... A Deo enim omnia nobis bona, cjus gratia præveniente, donantur, qui interdum peccantibus nobis sua dona non retrahit, quotidièque expectat, ut ad spem divinæ propitiationis humana mens consurgat.

« Quod enim sapientes, quod potentes, quod divites sumus, non alterius, sed potius divino munere sumus ; vitam ergo optime divinis beneficiis, id est ut convertamur de malo in bonum, de peccatis ad veram pœnitentiam, quatenus et Dominum non pœniteat dedisse et nobis accepisse sit utile. »

Cartul. de Savigny ; nº 652 : *De Ecclesia Sancti Juliani de Sal.*

semaines seulement, avait pour chef et pour père, un profès de Cluny, Itier, que saint Odilon avait désigné aux instances de l'archevêque et que Burchard II s'était empressé d'investir et de bénir avec pompe, en présence de ses collègues de l'Ile-Barbe et d'Ainay. Pour son entrée en charge, le nouvel abbé était donc exceptionnellement favorisé ; son gouvernement s'inaugurait sous les meilleurs auspices.

Il lui était attribué, en faveur de l'installation projetée, l'église du lieu, dédiée à saint Julien, avec ses dîmes, un jardin clos, une prairie, des champs arables en aussi grande quantité qu'il lui plairait d'en ensemencer, des masures en ruines, contemporaines des Gallo-Romains et de la brillante animation de l'antique station thermale, vraie carrière de blocs superbes, enfin une portion notable de la paroisse, la moitié environ, si je ne m'abuse. Ce dernier lot comprenait trois vignobles de Benoît, de Segerand et d'Ermendrand, le gîte de Godalfrède, avec grange et cellier, le curtil d'Ermendrand, divisé entre lui et deux autres tenanciers, Girard et Alidon, enfin une dernière terre appartenant à une colone du nom de Doctrilde. Girin n'avait donc pas lésiné (1)

Son frère, Jarenton, frappé à mort peu de temps après, se rangea à ses vues ; il manda, près de son lit, un moine pour entendre sa confession et lui légua sa propre demeure avec le jardin attenant. Un troisième bienfaiteur arrondit la propriété, en cédant une pièce riveraine de la Loise et des plus favorables à la bâtisse et à l'exploitation d'un moulin (2). Mais déjà des contradictions et des difficultés

(1) *Eod. loc.*, nº 653.

(2) *Eod. loc.*, nº 891, Gui et Ermengarde, sa femme, occupaient ses biens en précaire.

étaient survenues, sinon assez graves pour ébranler l'institution jusque dans ses fondements, très capables du moins d'exercer la patience et l'habileté du moine Gausmar, délégué aux négociations, avant qu'il ne soit canoniquement installé dans la dignité de supérieur.

Girin le Chauve, par un cas trop fréquent dans ces âges troublés, ne possédait que les trois quarts de l'église qu'il transmettait aux nouveaux occupants ; un de ses neveux, portant le même nom que lui et fils de Jarenton, détenait l'autre quart. Sur l'avis et les instances de l'oncle, il consentit à s'en dépouiller ; mais en retour, il exigea soixante sols et fut gratifié, par dessus le marché, d'un vigoureux cheval. Après sa mort, sa veuve, Aremburge, prétendit recouvrer ce qu'il avait ainsi échangé ; on discuta et on transigea. Aremburge retira ses prétentions et on revêtit du froc son fils unique, sans autre apport. Il se présenta alors un réclamant imprévu : Hugues, beau-frère du défunt, ne se tut qu'après avoir été indemnisé, à son tour, par une excellente mule, cinquante sols pour lui et quinze autres sols à distribuer à ses nobles vassaux ; il n'en espéra pas moins que cette charité peu désintéressée serait un jour un remède efficace aux maux et aux terreurs de son âme. Ceux qui avaient le fonds en bénéfice protestèrent de leur côté qu'ils étaient lésés et prétendirent à un dédommagement. Durand de Téliz, Girin de Pinet et Aymon, son frère, obtinrent chacun une compensation en monnaie (1).

Le plus avide des collatéraux fut cet Arnulfe, neveu par sa femme Gotolende du principal donateur, et déjà signalé à notre attention par l'audacieux sans-gêne qu'il avait montré à s'emparer des dîmes de Tarare, des impôts de Panissières

(1) *Eod. loc.*, nº 656.

et à les lever contre toute espèce de droit et de coutume. Il intervint en qualité d'héritier de son beau-père, Jarenton ; mais, au lieu d'exécuter les clauses du testament selon leur teneur, il se prévalut de celles qui lui étaient avantageuses et répudia toutes les autres ; il refusa catégoriquement d'affranchir l'église de Fourneaux, inféodée à des tiers, et pour ses autres prétentions il ne les relâcha qu'après livraison d'une once d'or à chacun de ses fils, d'une demi-once à leurs deux femmes et à un de ses familiers d'un mulet du prix de cent cinquante sols. Des aumônes, tarifées aussi cher, n'étaient guère que des ventes déguisées ; encore n'usait-on pas plus de bonne foi à les tenir que de libéralité à les conclure. Citons au moins un exemple dans la série qui est sous nos yeux. Gottolende, nommée plus haut, fille et épouse de Chauve, dicte ses suprêmes volontés et dispose, en faveur du prieuré, d'un mas en rapport, contigu au domaine de la Varenne. Son fils vient l'offrir à la communauté, en recommandant la défunte à ses prières ; mais cependant il sollicite la faveur de le remettre, pour la vie seulement, à un de ses fidèles écuyers, Itier de la Tourrette, qu'il désire récompenser. La demande est de celles qu'il est impossible de rejeter ; on acquiesce. Mais le bénéficier, avant de décéder, passe la jouissance à son fils, malgré la lettre du contrat ; celui-ci, avec la même absence de scrupules, garde la propriété et la gère comme sienne jusqu'à sa mort ; pris enfin dans son agonie de remords tardifs, il se rend aux réclamations des moines ; toutefois il les force à verser cent cinquante sols à son frère cadet, désolé de voir s'en aller un héritage sur lequel il avait compté (1). On vit et on traite en pleine anarchie.

(1) *Eod. loc.*, nº 923.

On se tromperait néanmoins étrangement, si on pensait que ces contestations, poussées parfois jusqu'à la plus extrême violence, revêtaient le caractère d'une opposition systématique et s'inspiraient d'une haine politique à la robe et à la tonsure. Elles n'entamaient en rien la foi ardente et simple de ceux qui les renouvelaient sans cesse, après avoir juré de ne pas recommencer. Ils persévéraient, quelle que soit l'anomalie de cette conduite, à s'humilier sous les absolutions du prêtre, comme ils étaient impudents à moissonner ses gerbes et à drainer son épargne. Leur cerveau était loin d'être encore façonné à un idéal de justice, conforme à leurs principes chrétiens. Les austères disciples de saint Benoit s'efforçaient sans relâche d'amener l'accord des mœurs sociales et des maximes évangéliques; ils essayaient de rapprocher, dans une charité supérieure à toutes les classifications arbitraires, le puissant et le faible, le maître et le serviteur, le chevalier et le paysan; ils tentaient l'alliance entre la bannière et la charrue, entre le blason et l'outil. Ils ne se décourageaient jamais; ils prêchaient par leurs vertus plus encore que par leurs paroles; ils amélioraient le sol et ils défrichaient les âmes. Les textes mêmes du recueil, qui nous sert de guide, si secs et si brefs qu'ils soient, renferment plus d'une allusion à ce double progrès. Des plantations ont été entreprises; les vignes sont en pleine prospérité; les métairies en meilleur rendement; les troupeaux mieux engraissés. Les ruines ont été relevées; la sécurité est moins instable; les laboureurs se félicitent de la douceur du joug sous lequel ils ploient allégrement leurs épaules et leur cœur. La nouvelle église, si les fondations n'en sont pas encore creusées, a ses plans dessinés; elle tardera peu à sortir de terre; elle élèvera promptement, au-dessus de son abside aux

chapiteaux symboliques, sur ses murailles en granit de diverses couleurs, ce clocher carré et ces baies géminées, que le touriste admire aujourd'hui, pour leur goût pur et leur construction hardie (1).

Le primat lyonnais, promoteur attentif de ce qui contribuait à la gloire de Dieu, au bon ordre et à l'éclat de son culte, n'eut que des paroles encourageantes pour tant d'efforts, couronnés en partie de succès, et pour les projets prêts à éclore. A lui-même, en longeant la rive gauche de la petite rivière turbulente, qui descend de Jas à Salt, il se répéta avec joie que cette partie de son bercail était sous bonne garde, les bergers vigilants et les loups muselés.

Il eut l'occasion, pendant la durée de son passage au château, de préparer ou du moins de conclure et de rendre définitif l'affranchissement d'une autre paroisse limitrophe, Saint-Genès-de-Salvizinet. L'église était tombée sous le régime de l'inféodation, à une date ignorée, mais certainement remontant fort loin. Pas moins de quatre familles, auxquelles les parts en étaient échues par succession ou autrement, touchaient ses revenus, percevaient ses offrandes, louaient ses terres, enlevaient tout casuel et la traitaient comme un domaine sans autre maître. Rien n'était plus anti-canonique qu'un semblable état de choses; rien n'était plus funeste à l'honneur de la religion et à la dignité du clergé. Les laïcs, usurpateurs du bénéfice, ne songeaient qu'à en tirer les meilleurs profits pour leur bourse; ils refusaient les dépenses obligatoires; ils maltraitaient le prêtre qui y était attaché, l'entravaient dans ses fonctions, le réduisaient à mendier sa subsistance, ou bien par un calcul

(1) Cf. F. Thiollier : *Le Forez pittoresque et monumental :* Salt-en-Donzy, canton de Feurs, p. 338.

plus criminel encore, ils choisissaient un ministre indigne, ignorant, pire que grossier, consentant à toutes leurs extorsions, au besoin les favorisant par une complicité intéressée. On avait là, quoique sur un théâtre plus restreint, mais dans des conditions plus répugnantes et plus impopulaires, la répétition des maux révoltants, provoqués par les investitures en Allemagne et en France. Les évêques, dans leur diocèse, comme le pape contre les empereurs et les rois, s'armaient d'une égale vigueur pour briser ces chaînes honteuses autant que lourdes. Le légat de Grégoire VII et d'Urbain II doit compter parmi les plus intrépides et les plus persévérants dans cette lutte du pouvoir spirituel pour la revendication de son indépendance. Le grand nombre d'églises, qu'il est parvenu à racheter de ses deniers ou par ses prières, avec le concours des ordres religieux ou le désintéressement des usufruitiers eux-mêmes, éclairés et touchés par ses exhortations, est une preuve convaincante de l'énergie qu'il déploya et de la sagesse dont il usa, afin que la crosse ne soit pas une simple servante du sceptre et de l'épée.

Pour Salvizinet, les bénédictins avaient déblayé la voie et le curé Guichard leur avait été un précieux auxiliaire. L'addition du casuel et du foncier, vu la médiocrité de l'endroit, n'atteignait pas un gros total, cependant ils étaient quatre co-partageants : Gui de Charlieu, Etienne de Salamarc, Gaubert de Balbigny et Hugues du Bois prenaient chacun un égal morceau. Leur désistement à tous fut nécessaire ; toutefois aucun ne se montra récalcitrant et la cession décidée, ils furent aussi unanimes que désintéressés. Soit pour plus de solennité, soit pour plus de sûreté, on demanda aux plus proches parents de ratifier les contrats ; Hugues, frère de Gui de Charlieu, Gilbert de Fontanès, allié de

Salamarc, les deux frères de Gaubert, Artauld et Girard, tous acquiescèrent spontanément et le prélat reçut leur parole. Quant au fils de Hugues du Bois, trop jeune pour tracer son nom, il s'offrit lui-même et il exprima le désir, lorsqu'il en aurait l'âge, d'entrer au cloître et de se dévouer à la pénitence. Cette vocation était la récompense de la charité paternelle (1).

Dès ce moment sans doute, l'archevêque Hugues avait conçu le projet de gratifier Savigny et l'un de ses deux prieurés d'un présent plus magnifique et plus important que le patronage qui venait de lui être attribué. Mais je ne sais pour quelle cause, la décision lui apparut alors inopportune ou du moins prématurée; il préféra attendre quelques années encore. Ce fut seulement, à la veille de son départ pour la Palestine, qu'il soumit à Randans Notre-Dame de Fleurs et qu'il consacra par cet acte de confiance, le souvenir des excellentes et édifiantes impressions, recueillies pendant son voyage dans le centre du Forez (2).

L'abbé J.-B. VANEL.

(1) Cart. de Savigny nos 831, 832, 833, 834 : *De ecclesia Sancti Genesii in Savisinet.*

Comme Salt, Salvizinet a abandonné son ancien titulaire, le martyr d'Arles, saint Genès ; il s'est placé, à une époque moderne, sous le patronage de saint Barthélemy, dont la fête tombe le même jour que la précédente, le 24 août.

(2) *Eod. loc.*, no 819. 13 mars 1101.